

La Lettre aux Adhérents



N°114
Mars 2023

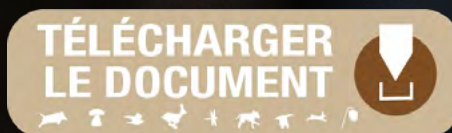
SOMMAIRE

<i>Assemblée Générale 2023</i>	4/5
<i>Carnet de prélèvement bécasse</i>	6
<i>Commande de miradors</i>	7
<i>Registre de battue et sac venaison</i>	7
<i>Demande de subventions</i>	8
<i>Assurance territoire</i>	9
<i>Bracelets 'cervidés'</i>	10
<i>Appelants</i>	11
<i>Validation 2023-2024</i>	11
<i>Régulation des corvidés</i>	12
<i>Formations</i>	13
<i>Calendrier des Ball-traps</i>	13
<i>Système d'information sur les armes</i>	14/15
<i>Bénévoles et frais de déplacements</i>	16

Partager ces informations avec les membres de votre association.

PIÈCES JOINTES

Pour accéder aux pièces jointes, cliquez sur le bouton «TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT» de l'article concerné (visuel ci-dessous)



AGENDA

AVANT le 19 MARS : question à poser à l'AG de la FDC 44, retour des listes de timbres "vote", commande de jachères fleuries, pouvoir pour l'AG de la FDC.

AVANT le 24 MARS : réservation des repas pour l'Assemblée Générale de la Fédération.

AVANT le 8 AVRIL : commande des miradors.

A COMPTER du 15 JUIN : commander son assurance territoire.

AVANT le 30 JUIN : envoi du dossier de subventions.

AVANT le 1er JUILLET : créer son compte SIA
A l'exception des détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup par canon acquise avant le 1er décembre 2011.

**Nos bureaux
seront fermés
le vendredi
19 mai 2023**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR

- *Rapport moral*
- *Compte-rendu d'activité,*
- *Compte-rendu financier,*
- *Rapport du commissaire aux comptes,*
- *Approbation des comptes,*
- *Autorisation relative aux transactions immobilières,*
- *Exposés divers,*
- *Etudes des vœux,*
- *Questions-réponses,*
- *Remise des distinctions,*
- *Clôture.*

L'Assemblée
Générale
de la Fédération
des Chasseurs
se tiendra le
**SAMEDI
8 AVRIL
2023**

8h30

**Salle l'Escall
ST-SÉBASTIEN
-SUR-LOIRE**

Menu à 34 €

Tartare de thon sur lit de ciboulette

Dos de merlu breton poché beurre de cidre
Flan de poireaux

Médailon de filet de veau & sa crème de morille
Gratin dauphinois et champignons braisés

Duo de fromage sur lit de salade de saison

Délice de poire caramel

Réservez
votre repas pour
l'Assemblée Générale
AVANT le 24 mars.

En cas d'empêchement
pour voter, vous pouvez



DÉLÉGUER UN
DE VOS SOCIÉTAIRES
(pas de date limite)

DONNER UN POUVOIR À UN
AUTRE DÉTENTEUR DE DROITS
DE CHASSE

à nous adresser avant le 19
mars avec vos timbres "vote".

Envoyez-nous, avant le 19
mars, vos questions pour
l'Assemblée Générale.
Une réponse écrite vous
sera apportée à compter
du 12 Avril. 2022.

LISTE DES
TIMBRES "VOTE"
Elle doit être
envoyée avant le
19 mars.

Compte-rendu financier et
budget prévisionnel.

CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE

Les utilisateurs de l'application
ChassAdapt ne sont pas concernés.

Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse 'papier' (CPB) doit obligatoirement nous être déclaré par internet ou en nous le renvoyant par courrier. A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison prochaine.

Par internet, saisissez vos prélèvements bécasses sur le site www.chasse44.fr dans votre

"[Espace Adhérents](#)".

Une fois la saisie effectuée dans votre "Espace Adhérents", le chasseur est considéré comme ayant rendu

Pour ceux qui choisiraient de nous le retourner par courrier, pensez à découper et à coller sur votre carnet le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation.

Pour ne plus avoir à saisir vos prélèvements (même bredouille), nous vous conseillons fortement d'utiliser l'application Chassadapt !



COMMANDE DE MIRADOR

Nous proposons un mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 100 €.

Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, **AVANT le 8 AVRIL**, le bon de commande.

Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique du Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.



SAC VENAISON

- Disponible à la Fédération -

Vendus par paquet de 25.

9 € les 25
18 € les 50
36 € les 100
etc...

Dimensions 600x500 / Poignées découpées renforcées / 100% recyclable / Conçu pour le transport et la protection de la viande de venaison

DEMANDE DE SUBVENTION

des adhérents au contrat multi-services

Vous recevrez la demande de subventions par courrier courant mars.

Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives,
AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2023 .

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1^{er} octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

INTÉGRATION DE NOUVEAUX CHASSEURS

Subvention forfaitaire de 75 €

Veillez nous envoyer vos propositions d'intégration de chasseur, c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir.

Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération.

Contact : nbattais@chasse44.fr

Proposition d'intégration
à compléter par la société

Demande d'intégration
à compléter par le chasseur
recherchant un territoire

**DÉCLARATIONS
DE CULTURES
«FAUNE SAUVAGE»**

Subventionnées pour 2023/2024,
elles sont à nous adresser
avant le
30 juin 2023.

ASSURANCE TERRITOIRE 2023/2024

Pensez à renouveler votre assurance MACIFILIA responsabilité civile de votre association (y compris en tant qu'organisatrice de battues), pour la nouvelle saison.

Commandez la à compter du 15 Juin, sur votre espace adhérent dans l'onglet PAIEMENT EN LIGNE / CATALOGUE.

Paiement en ligne



puis sur



Catalogue

Sélectionner vos articles

JACHÈRE FLEURIES

Livraison le 8/04
lors de
l'Assemblée
Générale.

BRACELETS "CERVIDÉS"



Vous recevrez vos bracelets «cervidés» et «lièvres» envoyés directement par le fabricant par Colissimo contre signature à votre domicile.

Un mail vous sera adressé pour vous avertir de la disponibilité de votre décision d'attribution de plan de chasse dans votre «Espace Adhérents» Territoire sur internet.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez deux semaines, après réception de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

- Tarifs proposés à l'AG du 8 avril 2023 à savoir : 32 € le bracelet «chevreuil» et «daim», 130 € le bracelet «cerf». Ces tarifs n'avaient pas changé depuis plus de 10 ans.
- Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.
- Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser validé. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

APPELANTS

Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé. Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.

Pour commander des bagues,
contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99.
Attention, livraison sous 2 mois.



VALIDATION

La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2023/2024.





RÉGULATION DES CORVIDÉS

et des étourneaux sansonnets

- vous pouvez réguler jusqu'au 31 Mars sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué) et dans les conditions suivantes : la régulation de la corneille noire s'effectue sans restriction particulière. Celle du corbeaux freux ne peut s'effectuer que dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.
- L'étourneau sansonnet peut-être détruit à tir du 1^{er} au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250 mètres d'installations de stockage d'ensilage. Du 1^{er} Avril à l'ouverture générale sur autorisation Préfectorale.
- L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.
- Cette régulation de printemps peut-être prolongée jusqu'à fin Juillet pour ceux ayant fait la demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés sur le [site de la Préfecture](#).
- En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.



NOS PROCHAINES FORMATIONS

- **hygiène de la venaison - 23/06**
- **garde-chasse particulier - 14 et 15/06**
- **chasse à l'arc - 9/09**
- **permis de chasser - toute l'année**

CALENDRIER DES BALL-TRAPS



SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

**POUR CONSERVER LEUR DROIT À DÉTENIR ET ACQUÉRIR DES ARMES,
TOUS LES DÉTENTEURS D'ARMES DOIVENT
CRÉER LEUR COMPTE SIA
AVANT LE 1ER JUILLET 2023**

- à l'exception des détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup par canon, acquise avant le 1er décembre 2011 -

**Au-delà de cette date, les détenteurs d'armes concernés sans compte SIA seront
dessaisis de leurs armes. N'attendez pas le dernier moment !**

- Après ouverture du compte, vous disposez de 6 mois pour mettre à jour vos informations.
- **Pour créer un compte, il faut une adresse mail, une carte d'identité, un justificatif de domicile, un permis de chasser et, si possible, car c'est facultatif, la validation pour la saison en cours.**
- Armes concernées : armes à canon rayés, armes semi-automatique ou à répétition à canon lisse. Arme à canon lisse ne tirant qu'un coup par canon acquise depuis le 1/12/2011.
- La cession d'arme entre particuliers est interdite, le passage par un armurier est obligatoire ainsi que la création de votre compte SIA.
- Achat - vente d'une arme = compte SIA OBLIGATOIRE.



**GUIDE
DE
L'UTILISATEUR**

**CREER
SON
COMPTE**

Si des difficultés persistent après avoir consulté l'ensemble de ces supports, contactez :

- La préfecture par mail pref-44-sia@loire-atlantique.gouv.fr en mentionnant votre numéro de téléphone pour être rappelé.
- Les [espaces France services](#),
- Les points d'accueil numériques des sous-préfectures :
 - Saint-Nazaire : 02 40 00 72 62
 - Châteaubriant-Ancenis : 02 40 81 50 02)
- Rendez-vous aux permanences assurées par le service des polices administratives de sécurité (SPAS) chargé des armes, situé 10 boulevard Gaston Doumergue à Nantes, les mardi matin et jeudi matin de 9h à 12h.

**SE
FAIRE
AIDER**

BÉNÉVOLES

Déduisez vos frais de déplacements

Déclaration des revenus 2022.

Si vous avez engagé des dépenses non remboursées par votre association, vous pouvez les déclarer.

Les bénévoles engageant des frais pour leur club, fondation ou association, bénéficient des mêmes dispositions fiscales que les donateurs.

Les dépenses effectuées, mais non remboursées, sont assimilées à des dons et ouvrent droit, au titre de l'article 200 du code général des impôts (article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000), à une réduction d'impôt.

Les dépenses engagées doivent être :

- justifiées : billets de train, notes d'essence, factures d'achat de biens, kilomètres parcourus pour les véhicules automobiles et pour les vélomoteurs, scooters et moto.
- réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue de la réalisation stricte de l'objet social d'une œuvre, d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, familial, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel...
- engagées dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénéficiaire signe une attestation par laquelle il renonce au remboursement des sommes engagées et joint à sa déclaration de revenus, les justificatifs de versement conformes au modèle fixé par l'arrêté du 26 juin 2008 (cerfa 11580*03).

L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre centre des impôts.

**Dimanche 2 Juillet
2023**

Fête
de
la Chasse
et de la
Pêche

4^{ème} édition

Entrée Gratuite

Marché du Terroir

**Restauration
sur place**

**Parc de la Boulogne
Saint Philbert-de-GrandLieu
(44)**

organisée par

